L’ABC du FCPASQ

Front commun
des personnes
assistées sociales
du Québec

23 septembre 2010

Le Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ) est un regroupement d'une trentaine d'organismes locaux répartis sur l'ensemble du territoire québécois. La principale mission du FCPASQ, et de ses groupes membres est la défense des droits économiques, sociaux et culturels des personnes exclues du marché du travail et qui vivent dans la pauvreté.

Au-delà de cette mission, *l'ABC du FCPASQ* a comme objectif de faire connaître plus concrètement le Front commun. À travers un survol de son histoire, vous pourrez suivre les principales luttes menées par le FCPASQ. Ensuite, nous présenterons ses orientations, le projet de société qu'il propose et sa structure démocratique.

Dans ce guide, vous trouverez aussi d'autres éléments susceptibles de vous aider à bien jouer votre rôle de personnes déléguées dans les instances du FCPASQ : un résumé des principales règles de procédure et un dictionnaire des mots utilisés couramment dans les congrès ou les assemblées générales.

Finalement, vous trouverez une démarche de formation qui pourra être reprise dans vos groupes pour faciliter votre participation aux instances du FCPASQ.

Après la lecture de ce guide, le FCPASQ n'aura presque plus de secret pour vous. Toutefois, si vous désirez éclaircir certains éléments ou en connaître davantage nous sommes disponibles pour répondre à vos questions. Bonne lecture!

Le Comité formation du FCPASQ
23 septembre 2010

LE 25 OCTOBRE 1974 : Début de la préhistoire du FCPASQ[1]

La naissance du Front Commun s'inspire de la lutte menée par des personnes assistées sociales de Montréal contre le paiement de la taxe d'eau en 1974. Le 25 octobre 1974, sous l'initiative du Regroupement populaire de l'Ile de Hull, dynamisé par l'action de l'ADDS-MM – à l'époque un collectif de plusieurs groupes de quartier –se déroule une première rencontre réunissant alors douze (12) groupes provenant de différentes régions : Montréal, Matane, Bas-du-Fleuve, Matapédia, Québec, Rouyn, Val-d'Or, Sherbrooke, Rimouski, Thetford-Mines, Hull et St-Hyacinthe.

Dès cette rencontre, on détermine des revendications, en plus de prévoir une première semaine des personnes assistées sociales et d'autres rencontres.

En novembre 1976, lors d'une assemblée générale, les groupes qui se réunissent depuis déjà deux (2) ans sentent la nécessité de structurer leurs démarches et décide d'organiser un congrès de fondation.

Les 14-15 avril 1977, à St-Jérôme, se déroule ce congrès de fondation. Des personnes déléguées des regroupements de personnes assistées sociales des régions suivantes y participent: Rouyn, St-Jérôme, Sept-Îles, Valleyfield, Montréal, St-Hyacinthe, Bas-du-Fleuve, Thetford-Mines, Joliette, Québec, Sherbrooke et Hull.

LA PÉRIODE DE 1977 À 1980 : Le FCPASQ se cherche

Cette période est particulièrement difficile pour les groupes qui l'ont traversée. Le FCPASQ est alors divisé par les luttes idéologiques ayant cours dans la société québécoise entre différents groupes marxistes-léninistes de l'époque (En Lutte, PCO, Union Bolchevique, etc.).

Il existe donc très peu d'unité au sein du FCPASQ au niveau des revendications et des actions.

LA PÉRIODE DE 1981 À 1984 : Le FCPASQ se consolide

Suite au congrès d'octobre 1980 qui permet de mettre fin au monopole des groupes marxistes-léninistes sur le FCPASQ, on assiste à l'adhésion de plusieurs nouveaux groupes membres :

- 1981 : L'organisation Populaire des Droits Sociaux de la région de Montréal, le Service budgétaire populaire d'Alma, le Comité d'assistés sociaux de Pointe-St-Charles et le Comité régional des assistés sociaux de Lanaudière, Regroupement

1

Ceux et celles qui désirent approfondir l'histoire du Front commun, 1974-2002, peuvent se référer au livre *ENSEMBLE se donner une voix pour mieux être*, écrit par Evelyn Dumas (2002).

pour la défense des droits sociaux de Shawinigan, Union des assistés sociaux de Rimouski et le Regroupement des assistés sociaux de Manicouagan (Hauterive);
- 1982 : Le Comité Chômage et Aide sociale-Lotbinière Ouest, Regroupement des assistés sociaux de Sherbrooke;
- 1983 : Le Regroupement pour la défense des droits sociaux du Cap-de-la-Madeleine, Réveil des assistés sociaux de Longueuil et Justice Entraide Berthier.

En plus de l'adhésion de plusieurs nouveaux groupes membres, on assiste à une plus grande cohésion et unité des revendications et des actions. Les principales luttes menées au cours de ces quatre (4) années sont :

- Contre les coupures de remboursements pour des besoins spéciaux relatifs à diverses situations particulières de santé ou à d'autres imprévus tels le bris d'un appareil ménager ou les frais de déménagement. La prestation de base ne couvre que les besoins vitaux.
- Pour l'indexation aux trois mois des chèques d'aide sociale;
- Pour la hausse des prestations pour les 18 à 30 ans.

Durant cette période, le FCPASQ devient également un interlocuteur crédible et reconnu auprès du mouvement syndical et populaire.

La formation garante de la cohésion

Au FCPASQ, la formation demeure la clé pour garder une vision commune dans l'engagement et la défense des droits. Dès le début de son histoire, la session « Mon droit à l'aide sociale » affirme l'orientation de base de l'organisme. La pédagogie utilisée s'enracine dans le vécu des personnes : réalité et aspirations.

Tout au long de son histoire, la formation reste transversale pour les membres du FCPASQ. Les divers lieux de pratiques démocratiques : congrès, assemblées générales, exécutif, comités se traduisent en occasions pour partager informations, analyses et recherches et construire une alternative commune. Il est donc important de garder présent à l'esprit la formation comme référence tout au long de la lecture de cette histoire même si cette réalité n'est pas explicitée à chaque étape.

LA PÉRIODE 1985 À 1987 : Le FCPASQ lutte contre la réforme

Suite à la publication, en janvier 1985, du Livre blanc de Jacques Parizeau, sur la fiscalité des particuliers – et suite à l'élection du gouvernement libéral en décembre 1985 – il apparaît de plus en plus clair que la réforme de l'aide sociale annoncée prévoit une attaque sans précédent au niveau des conditions de vie des personnes assistées sociales.

Afin de faire face à cette éventualité, le FCPASQ commence à sensibiliser les personnes assistées sociales et la population à cette éventualité. Il organise une caravane qui sillonne tout le Québec avec comme point culminant, devant le Parlement, l'enterrement officiel du projet de réforme de l'aide sociale contenu dans le Livre blanc

sur la fiscalité des particuliers. Des sessions de formation se déroulent dans différentes régions du Québec afin de comprendre les enjeux de la réforme.

En 1986, le Front Commun, appuyé par la Ligue des droits et libertés, entame aussi la lutte contre la mise en place d'une police spéciale pour contrôler les personnes assistées sociales : les boubou-macoutes[2]. Ce mouvement donne naissance à une coalition contre le projet de réforme de l'aide sociale.

En juin 1987, lors de son congrès, le FCPASQ formule son propre projet de réforme de l'aide sociale : une plateforme de revendications axée sur les principes suivants :

- Lutte contre la pauvreté;
- Une répartition équitable de la richesse;
- Une reconnaissance de l'autonomie des individus.

En plus de cette plateforme de revendications, afin de rendre son action plus efficace, il apporte des modifications à son fonctionnement. Ces changements se vivent difficilement par certains groupes et sont d'ailleurs la cause du départ de trois (3) d'entre eux au cours de l'année 1988.

L'ANNÉE 1988 : Le FCPASQ devient un interlocuteur politique et médiatique dans la lutte contre la réforme

En décembre 1987, le ministre Pierre Paradis dépose un document d'orientation sur son projet de réforme de l'aide sociale. **Sous prétexte d'accorder la parité de l'aide sociale aux adultes de moins de 30 ans, le droit à un revenu décent quelle que soit la cause du besoin cesse d'être reconnu. Le montant de la prestation varie selon des critères, relatifs soient à la santé ou à l'employabilité. Le principe de base de la loi adoptée en 1969 soit *la satisfaction des besoins* est remplacé par le principe d'*incitation au travail.***

Fort de tous les acquis de la période précédente, le FCPASQ démontre rapidement sa capacité de résister au gouvernement :

- En parvenant à susciter, en l'espace d'un mois, la production de plus d'une centaine de mémoires;
- En rendant publique quelques jours avant le début de la commission parlementaire, un document confidentiel sur les dessous de la réforme de l'aide sociale.

Dès le départ, le gouvernement est sur la défensive. L'ampleur de la contestation le surprend et le force à repenser sa stratégie. En juin 1988, le ministre Bourbeau remplace le ministre Paradis. Dès sa nomination, il annonce la révision de l'ensemble du

2 Ampleman, Gisèle et al., *Pratiques de conscientisation* 2, *Logement Alphabétisation Aide sociale Féminisme Syndicalisme Santé Politique*, Québec, Collectif québécois d'édition populaire, 1987, Chap. 4 *Vaincre la peur et les préjugés La lutte contre les boubous-macoutes, p.109-159*

dossier et des modifications. Le FCPASQ rejette rapidement ces modifications, car elles n'apportent aucune amélioration significative au projet initial.

Les groupes n'abandonnent toutefois pas l'espoir de faire reculer le gouvernement. Au mois de décembre, quelques jours avant l'adoption du projet de la loi 37, une pétition, signée par plus de 1 700 groupes, est rendue publique. Le rapport de force est à son point culminant. Pour pouvoir faire adopter le projet de loi 37 le plus rapidement possible, le gouvernement impose un vote sans discussion (bâillon) à l'Assemblée nationale.

Quel bilan peut-on faire de cette lutte?

Bien que le FCPASQ et les groupes alliés ne parviennent pas à empêcher le gouvernement d'adopter la loi sur la Sécurité du revenu (loi 37), loi basée sur le principe de *l'incitation au travail* tel que défini dans le document d'orientation, on peut dire que **cette bataille freine certains reculs** tel l'âge d'éligibilité pour obtenir une prestation d'aide sociale. En effet, le gouvernement voulait limiter l'aide sociale aux adultes de 21 à 65 ans. **Des gains méritent aussi d'être soulignés comme avoir réussi *:***

- **À faire limiter des montants prévus comme coupures (partage de logement, montant mensuel de remboursement, …);**
- **À faire reconnaître le FCPASQ comme le porte-parole politique et médiatique des intérêts des personnes assistées sociales tant auprès des groupes alliés que du gouvernement;**
- **À créer une alliance large contre le projet de réforme qui se maintient pour la suite de la lutte.**

LA PÉRIODE DE 1989 À 1995 : le FCPASQ continue la lutte

La loi 37 entre en vigueur le 1er août 1989, mais les droits acquis sont protégés jusqu'au 1er août 1990. Pendant ce temps, le FCPASQ prépare son plan d'action.

Comme stratégie à long terme, il vise le retrait de la *loi sur la sécurité du revenu* (loi 37) et veut la remplacer par une réforme juste et équitable. À court et à moyen termes, en 1990, comme mesures d'urgence, cinq revendications prioritaires sont choisies comme objet des luttes :

- Abolition de la coupure pour partage de logement et revenus de chambre et pension;
- Abolition de la contribution parentale;
- Participation volontaire aux mesures d'employabilité et respect des normes minimales de travail;
- Fin de la présomption de vie maritale qui nie l'autonomie des femmes;
- Abolition du décret haussant les loyers dans les logements sociaux.

Le 1er août 1990, 70 000 personnes assistées sociales passent sous le rouleau compresseur des coupures. Le FCPASQ lance le mot d'ordre de déposer une demande de révision et une plainte au protecteur du citoyen pour chaque coupure subie, de

manière à embourber le système administratif. **À l'automne, on apprend qu'il y a une augmentation de 60 % des plaintes au Protecteur du citoyen.**
Toujours contre la loi 37, les membres du Front commun organisent une vigile de 37 jours à Québec et une Caravane de la Solidarité. Les objectifs de cette action sont de recueillir, à travers tout le Québec, le vécu des personnes assistées, de sensibiliser la population aux conséquences de la loi 37 et de faire connaître les revendications du Front commun. Le FCPASQ organise aussi une campagne de cartes postales. En avril 1992, on compte 25 000 cartes remplies. Une livraison par messagerie à l'Assemblée nationale s'organise.

Les préjugés contre les personnes assistées sociales

Au cours de l'année 1991, plusieurs activités se mettent en place, au niveau local et national, pour modifier la perception de la population à l'égard des personnes assistées sociales : tournée d'une troupe de théâtre d'intervention pour présenter la pièce *Deux femmes, un t'chèque*, tenue d'une *Foire de la dignité* dans le cadre de la Semaine des personnes assistées sociales et autres activités.

Au début de 1992, le FCPASQ s'engage dans une collaboration avec le Conseil canadien de développement social pour réaliser une étude sur les préjugés contre les personnes assistées sociales. C'est en janvier 1993, qu'aura lieu le lancement du document : ***Le B.S. mythes et réalités, Guide de Conscientisation***[3]**.** Ce livre répertorie les principaux préjugés entretenus à l'égard des personnes assistées sociales, décrit la manière dont ces préjugés sont produits et reproduits et examine les traces qu'ils laissent chez les personnes assistées sociales elles-mêmes.

> Les conséquences des préjugés sur l'identité des personnes assistées sociales sont donc nombreuses et profondes. Mais la plus insidieuse de toutes ces incidences demeure sans contredit le processus par lequel les gens ciblés par des préjugés finissent par intégrer, par intérioriser le jugement que la société porte sur eux.[4]

Le livre suggère des moyens d'action, d'abord pour les personnes assistées sociales elles-mêmes et d'autres pour les personnes intervenantes sociales travaillant quotidiennement avec ces mêmes personnes.

Le concept de vie maritale

En février 1993, le FCPASQ adresse une lettre au ministre de la Justice du Québec, Gil Rémillard pour protester énergiquement contre la chasse aux sorcières menée contre les femmes cheffes de famille à l'aide sociale en vertu du concept de vie maritale. La longue lettre souligne que ce n'est pas parce qu'une femme a un rapport amoureux avec un homme que celui-ci la soutient économiquement. Pourtant, le gouvernement, le

3 Deniger, Marc-André, *Le B.S. mythes et réalités, Guide de conscientisation,* novembre1992.

4 Id, p.35

ministère de la Sécurité du revenu et le ministère de la Justice se contentent de fragiles indices pour, dans le premier cas, retirer l'aide et, dans le second, porter des accusations de fraude au criminel. Les femmes ainsi frappées sont victimes d'une injustice juridique. La violence patriarcale du pouvoir de l'État nie le droit des femmes à l'égalité.

La lutte juridique

Par ailleurs, le FCPASQ met sur pied un comité de travail pour regarder la loi 37 sous tous ses angles et voir si des aspects sont contestables devant les tribunaux. Le comité comprend des alliés, dont des avocats prêts à la militance, notamment Georges Campeau, des membres de la Ligue des droits et libertés, des procureurs de la CSN et de la CEQ. À la lutte politique, le FCPASQ veut joindre le recours aux outils juridiques de défense des droits.

Le travail du comité juridique produit des fruits. Les avocats du Front commun déposent en Cour supérieure, le 3 février 1994, une action en jugement déclaratoire visant à faire invalider deux éléments de la loi 37 :

1. La coupure pour partage de logement;
2. L'absence de protection des lois du travail pour les personnes assistées sociales engagées dans des mesures d'employabilité (article 24). Il juge que la lutte politique contre la loi et la lutte juridique s'interpénètrent.

En plus de diverses causes portées au Tribunal administratif du Québec (TAQ) tel le recours pour cesser de considérer la pension alimentaire versée aux enfants comme revenus, le FCPASQ intervient dans différentes causes juridiques en lien avec l'aide sociale et les lois du travail. **L'affaire Louise Gosselin** a débuté en 1985 par une plainte au Tribunal des droits de la personne concernant le statut discriminatoire du *Règlement sur l'aide sociale* des personnes de moins de trente ans en prévoyant une prestation moindre fondée sur l'âge. **Après 17 ans de procédures diverses, en décembre 2002, la Cour Suprême du Canada n'a pas reconnu le statut discriminatoire.** En 1994, **Frank Lambert,** personne assistée sociale engagée au ministère du Tourisme, dans une mesure d'employabilité, Stage en milieu de travail, entreprend aussi des procédures contre l'article 24 devant le Tribunal des droits de la personne pour faire déclarer cet article discriminatoire. Le FCPASQ sert de témoin expert dans cette cause et consacre beaucoup d'énergie à appuyer Frank Lambert dans son action. Ce dernier gagne sa cause, mais le gouvernement va en appel sur l'interprétation discriminatoire de la mesure Stage en milieu de travail. En 2003, la Cour suprême reconfirme le principe énoncé dans Gosselin en refusant d'entendre la cause de Frank Lambert et de cinq autres personnes qui contestaient la légalité des programmes de stages en milieu de travail tel que le prévoyait la loi sur l'aide sociale.

Le FCPASQ dépose diverses plaintes au **Conseil de la radiodiffusion et des communications canadiennes** (CRTC) pour libelles et atteintes à l'intégrité individuelle. À titre d'exemple, le 1er septembre 1998, l'émission *Black-out*, un débat du genre table ronde avec des invités tenu dans un bar de Montréal, fait ses débuts à la

Télévision Quatre-Saisons (TQS), avec un débat ayant pour thème « Le B.S., c'est ben correct ». Suite aux nombreuses plaintes reçues dans les jours qui suivent, le FCPASQ dépose une plainte au CRTC contre TQS pour les propos haineux tenus contre les personnes assistées sociales. Le télédiffuseur se doit d'annoncer, durant les heures de grande écoute, le message suivant :

> Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision a jugé que la Télévision Quatre Saisons a enfreint des dispositions du Code de déontologie de l'Association canadienne des radiodiffuseurs au cours de l'émission *Black-Out* diffusée le 1er septembre 1998. Selon le Conseil, la tentative du télédiffuseur de débattre de la question de « l'aide sociale par choix » a peint, de façon générale, une image négative des bénéficiaires de l'aide sociale. Le Conseil considère que l'émission n'a pas présenté un débat complet, juste et convenable sur le thème de l'aide sociale et n'a pas convenablement restreint le débat…[5]

Les préjugés fusant de toutes parts, rappelons la plainte déposée à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec (CDPDJQ). Monsieur Jules Paquin, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, dans le cadre d'une éventuelle contestation populaire suite à l'adoption d'un règlement municipal, déclare à un journaliste que « Les B-S vont toujours crier. Eh bien qu'ils crient ». Suite à l'enquête menée par la CDPDJQ, la personne assistée sociale ayant déposé la plainte a reçu une lettre d'excuse.

Une autre illustration du lien entre la lutte juridique et la lutte idéologique est la plainte déposée par le FCPASQ au Conseil canadien de la magistrature contre le juge Frank Barakett de la Cour supérieure de la Beauce qui, lors d'une demande de remise de l'audition, le 14 janvier 2002, a tenu les propos suivants :

> « … je ne mettrais pas un enfant dans un foyer de deux personnes qui vivent de prestations sociales puis qui font des bébés puis qui viennent enlever la garde d'un enfant, je pense au bien-être de l'enfant, chez un père qui est orienté, puis qui a des valeurs à transmettre qui sont d'autres que de rester à la maison et collecter des prestations d'aide sociale. Mais je ne suis pas le juge du fond… ».

Le 24 juillet 2002, une lettre de blâme est adressée au juge Barakett dans laquelle nous retrouvons les précisions suivantes :

> « … il me paraît évident que les propos que vous avez tenus à l'égard des personnes assistées sociales étaient insensibles et offensants.
> […] je suis d'avis que les propos qui vous sont reprochés peuvent non seulement donner lieu à une perception raisonnable de partialité, mais peuvent saper la confiance du public en la magistrature en général par l'évocation, et donc le renforcement, de stéréotypes qui ont pour effet de désavantager les personnes assistées sociales….

5 Décision du CCNR 97/98-0009+, rendue le 29 janvier 1999.

> [….] Je suis d'avis que de tels commentaires dépassent largement le litige et n'étaient nullement nécessaires pour élucider les enjeux du débat. En revanche, ces commentaires mettent en cause, de façon injustifiée, la capacité parentale d'un groupe de personnes qui sont parmi les plus économiquement défavorisées de la société.
> […] Je prends bonne note des regrets profonds que vous avez exprimés […]
> Je tiens également compte de votre engagement de vous inscrire, au cours de la prochaine année, à des cours de formation sur les réalités sociales… Je prends note enfin qu'un juge d'expérience ait bien voulu accepter d'agir comme parrain, le temps qu'il faudra. »
>
> Le vice-président du Comité sur la conduite des juges,
> Joseph Z. Daigle, juge en chef du Nouveau-Brunswick, 24 juillet 2002
> Dossier 02-004, Conseil canadien de la Magistrature.

Le congrès de 1994

Avec quelque retard, le Front commun tient son congrès en octobre 1994. Un sondage rappelle l'histoire du mouvement, sa fondation, ses luttes, ses gains. La conjoncture politique est présentée avec ses effets sur la réalité quotidienne des gens. Des alternatives et des stratégies sont mises à l'ordre du jour. Ce congrès laisse surtout des souvenirs douloureux.

Selon divers témoignages, tout a failli *sauter*. Voici pourquoi :

- Après quatre ans d'application de la loi 37, un climat de frustration et de colère monte chez les groupes membres et des tensions importantes apparaissent.
- On se sent dans un cul-de-sac : les gens arrivent démobilisés et découragés.
- Les groupes membres du FCPASQ vivent les conséquences de la division instaurée entre les personnes assistées sociales par les catégories « APTE » et « INAPTE ». Cette division crée des tensions et des jugements entre les personnes d'autant plus que les critères à la base de ce système ne correspondent aucunement aux critères utilisés par le marché du travail pour évaluer l'aptitude. Cette réalité rend plus difficiles la mobilisation et la solidarité entre les personnes assistées sociales.
- Suite à l'introduction de la mesure EXpérience de TRAvail (*EXTRA)* que le gouvernement justifie en affirmant que les personnes assistées sociales manquent de motivation et préfèrent dépendre du gouvernement plutôt que d'aller travailler, certains groupes du FCPASQ acceptent de participer à des projets pilotes. Cette mesure prévoit un travail d'une durée de 20 heures par semaine dans un organisme communautaire en échange d'une prime de participation de 100 $ par mois. L'organisme qui accepte de collaborer reçoit également 100 $ par mois pour chaque personne qu'elle encadre. Le FCPASQ n'ayant pas réussi à préciser une orientation commune suite à cette mesure, des points de vue divergents se développent et sont sources de frictions importantes entre les groupes.

Dans ce contexte, le contenu préparé pour le congrès en lien avec certains points des statuts et des règlements ayant des impacts importants au point de vue de l'orientation politique est perçu comme déconnecté de la réalité. Les attentes des personnes

déléguées sont très grandes, mais la permanence n'a pu y répondre faute d'expérience. Le congrès est ajourné sans mener à bien les délibérations. Il faut deux ans avant que l'assemblée générale ferme le congrès pour permettre d'en préparer un autre.

Le FCPASQ participe à d'autres fronts de lutte

En 1995, le débat sur la souveraineté était à l'ordre du jour au Québec. Le FCPASQ organise une session de formation et un sondage. Ses membres se prononcent majoritairement en faveur de la souveraineté. Le Front commun dépose un mémoire à la Commission sur l'avenir du Québec à l'Assemblée nationale. La souveraineté du Québec fait partie intégrante du projet politique du FCPASQ et est intimement liée à sa revendication pour un Revenu universel garanti.

La même année, le Front commun participe aussi à la *Marche du pain et des roses.* L'assemblée générale annuelle affirme que *la pauvreté a un sexe* et décide de former un comité femmes et de s'impliquer au comité de coordination de la Marche. De nombreuses femmes assistées sociales marchent les 200 km pour revendiquer le retrait de la mesure EXTRA et pour le respect des normes minimales de travail dans le cadre des programmes d'insertion à l'emploi. **Lors de la clôture de la marche à l'Assemblée nationale, madame Louise Harel, ministre de la Sécurité du revenu, annonce le retrait de la mesure EXTRA.**

LA PÉRIODE DE 1996 À 1998 : nouvelle réforme, la lutte se poursuit

En 1995, la ministre péquiste Jeanne Blackburn annonce, une autre réforme de l'aide sociale. Le FCPASQ accueille la nouvelle avec espoir. Les membres se rappellent qu'en 1989, le Parti québécois s'oppose à la réforme libérale et que, sur proposition de madame Louise Harel, est inscrite dans le programme une résolution qui, en plus de remettre en question la réforme libérale de 1989, formule des recommandations qui rejoignent les revendications du FCPASQ.

Le gouvernement procède à la formation du comité d'experts Bouchard/Fortin pour étudier le projet de réforme. Au bout d'un an de consultations et de discussions, et suite à des désaccords profonds, le comité se scinde en deux et produit deux rapports[6]. Camil Bouchard, Vivian Labrie et Alain Noël recommandent de réinjecter de l'argent dans l'aide sociale, d'améliorer la couverture des besoins essentiels et d'instaurer un genre de revenu garanti. De leur côté, Pierre Fortin et Ginette Séguin élaborent un rapport inspiré du *workfare* en proposant des obligations et des pénalités liées à l'emploi. Pour ces derniers, *l'incitation au travail* est l'unique principe qui sert de référence pour justifier leur proposition de réforme.

6 Fortin Pierre, Séguin Francine, *Pour un régime équitable axé sur l'emploi*, Rapport soumis à la ministre de la Sécurité du revenu, mars 1996

Bouchard Camil, Labrie Vivian, Noel Alain, *Chacun sa part*, Rapport de trois membres du Comité externe de réforme de la sécurité du revenu, mars 1996

En décembre 1996, la ministre Louise Harel dépose un Livre Vert sur la réforme. Le discours reprend la couleur des Bouchard, Labrie et Noël, mais dans les mesures ou solutions proposées, c'est l'approche Fortin-Séguin qui l'emporte.
Le jour même, on annonce la création de la Coalition sur l'aide sociale, formée d'organismes populaires, communautaires, féministes et syndicaux. Pendant plus de deux ans, le Front commun est le groupe porteur de la lutte contre cette nouvelle réforme.

En commission parlementaire, plusieurs interventions dénoncent le caractère appauvrissant de la réforme ainsi que son approche de la réinsertion en emploi. En cours de route, la ministre fait des concessions jugées toutefois insuffisantes par la Coalition. Malgré le vaste mouvement d'opposition, la *Loi sur le soutien du revenu favorisant l'emploi et la solidarité sociale* est adoptée en juin 1998. Tout le processus de consultation n'a donné aucun résultat favorable aux personnes vivant la réalité du *dernier recours*. La loi mise en vigueur en octobre 1999 est la continuité du système déjà en place. En plus de maintenir la distinction entre aptes et inaptes, des obligations liées à l'emploi s'ajoutent à celles déjà existantes et sont soumises à des pénalités ayant pour effet de réduire la prestation de base.

Une nouvelle plateforme de revendications

Avant que s'engage le débat sur la réforme de l'aide sociale, le FCPASQ se donne un outil pour l'orientation générale de sa réflexion et de son action. Les fondements de cette Plateforme se résument en ces affirmations :

- Nous croyons que la lutte à l'appauvrissement des personnes assistées sociales dépasse le cadre de la sécurité du revenu et qu'elle s'accompagne de changements plus globaux, situés dans un projet de société où l'économie est au service des personnes d'abord.
- Nous pensons que la lutte contre l'exclusion passe principalement par la promotion du droit à la citoyenneté.
- Nous pensons que tous les citoyens et citoyennes doivent être reconnus. C'est pourquoi nous demandons la mise en place d'un **REVENU SOCIAL GARANTI** qui assure à tout citoyen et à toute citoyenne, peu importe la cause ou l'origine de sa demande, un revenu équivalent au seuil de faible revenu.

La Plateforme de 1996 est le fruit d'un processus de révision de la plateforme de 1988. Ce processus de révision se fait en lien avec la publication des résultats d'une recherche menée par deux professeurs de l'Université de Montréal, Christopher McAll et Deena White, avec lesquels travaille notamment Jean-Yves Desgagnés, ex-coordonnateur du FCPASQ. (réf. Annexe 1). Cette recherche porte sur la pauvreté et l'insertion au travail des personnes assistées sociales. La conclusion : les personnes assistées sociales, dans leur cheminement et dans leur projet de réinsertion au travail, sont confrontées à cinq barrières importantes : la pauvreté, la discrimination, la difficulté d'accès à la formation, le système de sécurité du revenu et le marché de l'emploi.

Une tournée s'organise dans sept régions du Québec pour diffuser les résultats de la recherche et mener une consultation sur les solutions à mettre de l'avant. Un comité de travail se charge de mettre à jour la plateforme de revendications en lien avec ces différents résultats. De cette comparaison émane une proposition, distribuée dans les groupes membres. En juin 1996, lors d'une assemblée générale spéciale, cette proposition fait l'objet d'un débat et d'une adoption.

La plateforme de revendications du Front commun est régulièrement mise à jour. Lors du congrès de 1997, les personnes déléguées décident de préciser la définition de *personne assistée sociale*. Cela a pour effet d'inclure les personnes sans emploi et/ou à faible revenu âgées de moins de 65 ans et prestataires d'un programme gouvernemental québécois ou fédéral de sécurité du revenu, ainsi que les personnes sans chèque qui doivent normalement y être admissibles.

PÉRIODE DE 1998 À 2003 – le FCPASQ se politise

Suite à l'adoption de la loi 186, le Front commun poursuit la lutte. Le mouvement d'opposition organisé en coalition contre la réforme de l'aide sociale s'est transformé en un mouvement anti-pauvreté : *le Collectif pour une loi contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

En mai 1998, le Front commun adopte une *Déclaration de citoyenneté* largement diffusée. C'est aussi en 1998 qu'il lance sa campagne pour un « barème plancher ». Cette revendication vise à rétablir le droit à un revenu décent en garantissant, par une mesure concrète inscrite dans la loi de l'aide sociale, un montant minimum couvrant les besoins essentiels, au-delà duquel aucune coupure n'est possible.

Il s'implique dans la Marche mondiale des femmes de l'an 2000 contre la pauvreté et la violence faite aux femmes. Cette participation permet d'inclure le «barème plancher» parmi les revendications prioritaires de la Marche mondiale des femmes au Québec.

Parallèlement, le Front Commun participe activement à la mise sur pied du *Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté*. **Les groupes communautaires et populaires changent de stratégie et choisissent de lutter contre la pauvreté dans son ensemble.** La revendication pour un « barème plancher » est endossée par le mouvement. Le projet de loi du Collectif recueille plus de 215 000 signatures et reçoit l'appui de 1600 organismes partout à travers le Québec. Ces appuis sont déposés à l'Assemblée nationale par une délégation de députés de chaque parti politique. La *Loi sur l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale* (loi 112), est finalement adoptée à l'unanimité par l'assemblée nationale en décembre 2002. Une lueur d'espoir naît. *Le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté* devient *le Collectif sur l'élimination de la pauvreté au Québec* et demeure un allié important du Front commun dans la lutte contre la pauvreté.

En 2001, le Front commun publie son dossier noir : *Les mensonges de la Solidarité Sociale et les pièges de la pauvreté*.[7] On y trouve un regard humain, critique et réaliste sur la situation et les conditions de vie des personnes qui reçoivent des prestations de dernier recours au Québec.

En 2002, trente-six (36) groupes sont membres du FCPASQ. À l'interne de l'organisation, suite à une démarche de réflexion, la nécessité de remettre à jour la plateforme de revendications de 1996 se fait sentir. Le but est de proposer, une nouvelle fois, une alternative élaborée par et pour les personnes assistées sociales. L'assemblée générale se donne le mandat de s'atteler à cette tâche, avec l'appui du comité de formation, au cours de l'année 2003. Les membres du Front Commun adoptent, dans le cadre de l'assemblée générale d'avril 2004, des amendements à la plateforme incluant la revendication d'un « revenu social universel garanti ».

PÉRIODE DE 2003 à 2010 – Le FCPASQ est toujours debout

Les priorités à moyen et long terme du FCPASQ se retrouvent dans la plateforme telle qu'adoptée lors de l'assemblée générale en avril 2004. Au Québec nous voulons une politique globale de lutte contre la pauvreté incluant les mesures suivantes :

- Un revenu social garanti universel;
- Un meilleur soutien aux enfants et aux familles;
- Un véritable droit au logement;
- L'accès gratuit à des services publics universels;
- Des impôts au service du bien commun;
- Une lutte à la discrimination et aux préjugés;
- Une lutte à la précarité du travail;
- Un développement durable dans le respect de l'équité;
- Le respect de l'environnement;
- Un véritable droit à la culture.

Aujourd'hui, comment aller jusqu'au bout du possible?

À chaque assemblée générale annuelle, un plan d'action se détermine. Ces actions sont des moyens pour répondre à des urgences en gardant comme objectifs de :

- Résister à la réorganisation des services de l'État du gouvernement Charest afin d'éviter des reculs dans nos programmes sociaux et dans nos services publics;
- Lutter contre la détérioration des conditions de vie des personnes assistées sociales
    - Exiger le maintien des acquis à l'aide sociale
    - Lutter pour le respect du droit à un revenu minimal (barème plancher) égal au seuil de faible revenu selon les données de statistiques Canada;
- Dénoncer les préjugés véhiculés envers les personnes assistées sociales.

7 Truque, Yvonne-America, avec la collaboration de Jean-Yves Desgagnés, publié par le FCPASQ, premier trimestre 2001.

- Poursuivre des batailles spécifiques pour l'obtention :
    - de l'exemption complète, dans le calcul des revenus considérés par l'aide sociale, de la pension alimentaire versée au bénéfice d'un enfant;
    - d'un plan d'action de lutte contre la pauvreté qui traduise les avancées de la loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Pour faire suite à l'adoption de la loi 112, le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion* est déposé en avril 2004. Ce plan d'action met au grand jour la stratégie de manipulations utilisée par les décideurs politiques lors de l'adoption à l'unanimité de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.* En effet, ce *Plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, pour les groupes et les personnes s'étant mobilisées pour l'obtention d'une véritable loi qui assure des conditions de vie décentes à toutes les personnes quel que soit leur statut social, comporte **deux infractions formelles** à la loi adoptée en décembre 2002 :

- L'indexation des prestations n'a été faite que pour 30 % des ménages;
- Au lieu de faire le choix d'un vrai barème plancher, le gouvernement se limite à n'enlever que les sanctions relatives à l'emploi et au parcours d'employabilité.

En septembre 2004, suite à l'annonce de la modification du règlement qui impose une diminution de 44 millions de dollars au budget de l'aide sociale, **le FCPASQ dépose une requête visant à faire invalider ce projet de règlement au nom de la *clause d'impact* de la *Loi contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Le jugement nous révèle la véritable portée de la loi adoptée en décembre 2002. Le législateur a bien pris soin d'éviter toute formulation obligeant à prendre en compte les principes inscrits en introduction de cette loi. Les membres du FCPASQ ont pris conscience que cette loi ne donne pas de prise pour défendre le droit à un revenu décent.**

2005 : Loi sur l'aide aux personnes et aux familles

En juin 2005, le gouvernement adopte la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* (loi 57) déposée par le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Claude Béchard, en juin 2004. **Pour le gouvernement Charest, ce projet est la mise en application du *Plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.** Cette vision ne prend pas en compte la volonté citoyenne exprimée avant décembre 2002.

Cette loi confirme l'abolition des pénalités liées à l'emploi et à l'obligation de parcours, mais le pouvoir discrétionnaire du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale s'amplifie. **Le gouvernement se présente comme partenaire de *grandes entreprises philanthropiques*** telles la Fondation André et Lucie Chagnon, le Club des petits déjeuners, la Fondation Maman Dion, la guignolée des médias et… **La lutte contre la pauvreté n'est plus sa responsabilité, il transmet ce mandat à la *générosité…***

Pendant ce temps, le coût de la vie augmente sensiblement (électricité, transport, loyer, etc.) et les personnes les plus pauvres de notre société continuent à s'appauvrir. **À cause des divers reculs normalisés par le plan gouvernemental de lutte à la pauvreté et par l'adoption de la loi 57, le FCPASQ réagit en ciblant l'urgence de mettre un terme à l'appauvrissement organisé.** La demi-indexation des prestations d'aide sociale pour les personnes n'ayant pas de contrainte sévère est la cause de cet appauvrissement. Le Front Commun lance sa campagne pour une pleine indexation.

S'approprier notre projet de société

Au moment de l'adoption de la plateforme de revendications en avril 2004, aucun texte n'accompagne les trois principes au cœur de notre plateforme :

- L'autonomie de la personne
- Les rapports égalitaires hommes / femmes
- La répartition équitable des richesses

Une démarche est proposée aux groupes membres du FCPASQ, afin de s'entendre sur la signification de ces principes et d'identifier les implications concrètes sur le vécu des organisations. Plusieurs groupes et différentes instances de l'organisme y participent. Un rapport d'étape faisant état des résultats, retourne à tous les groupes pour validation. À partir des réactions et commentaires rapportés par les groupes, une proposition s'élabore. Voici la proposition adoptée au congrès de juin 2007[8] :

<u>Le respect de l'autonomie des personnes</u>

Nous croyons et reconnaissons le potentiel et les capacités de toutes les personnes. Nous tendons vers l'autonomie lorsqu'il y a écoute de l'autre, lorsque nous respectons sa liberté de parole, lorsque nous respectons ses choix, lorsque nos pratiques favorisent la prise en charge par les personnes, lorsque nous permettons le partage de connaissances et la collaboration à la réalisation des tâches.

Nous tendons vers l'autonomie des personnes quand nous dépassons les préjugés et surmontons les obstacles dans nos organisations tels que les problèmes d'information et de participation.

<u>Le développement de rapports égalitaires</u>

Nous voulons un monde d'égalité et rejetons le système patriarcal, l'atteinte de rapports égalitaires reste un défi entre les hommes et les femmes. Nous rejetons les rapports basés sur la discrimination en conformité avec l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne[9].

8 Plateforme de revendications du FCPASQ adoptée en 1988 et mise à jour en 1996, 2004 et 2007.

9 Article 10 : Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice en pleine égalité, des droits et libertés de la personne sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race,la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap

Nous développons des rapports égalitaires par l'accueil mutuel, l'absence de jugement, la reconnaissance de similitudes dans les situations de vie, le respect des différences, les tentatives pour mieux connaître l'autre, l'intégration dans un groupe et la participation aux prises de décisions.

Nous tendons vers des rapports égalitaires quand la personne est reconnue comme sujet de son développement, que nous refusons de reproduire la pyramide sociale et que nous facilitons la participation aux prises de décisions.

Une répartition équitable des richesses

La pauvreté est le résultat d'une répartition inéquitable des richesses. Toutes nos luttes visent à renverser cette situation d'injustice. Nous devons continuer nos combats pour l'atteinte de cet objectif.

Parallèlement à ces luttes, nous essayons à partir de nos groupes de répartir nos richesses humaines en mettant en commun nos richesses individuelles et collectives. Ceci se réalise à travers l'entraide, le partage des connaissances et du vécu, l'implication, la reconnaissance des contributions des personnes et de leur travail sous toutes ses formes. Pour réaliser une répartition équitable des richesses, nous devons surmonter les préjugés, l'individualisme et les problèmes organisationnels.

Le congrès formule comme souhait que chaque groupe membre du FCPASQ prévoit des modalités avec leurs propres membres et reformule les motifs de son adhésion au projet de société du FCPASQ.

Le FCPASQ consolide ses alliances

- **S'implique dans le mouvement des femmes**

En 2003, l'assemblée générale confie au comité femmes[10] le mandat de trouver du financement pour réaliser une consultation auprès des femmes directement concernées par la pauvreté afin de dresser un portrait du vécu et des revendications des femmes assistées sociales. Avec l'appui financier de Condition féminine Canada et des Sœurs Auxiliatrices, en novembre 2004, une vaste recherche-action s'organise. Pour favoriser la participation du plus grand nombre possible de femmes vivant dans la pauvreté ou travaillant auprès de ces femmes, deux rencontres nationales de formation et de consultation se réalisent avec des relayeuses[11]. Plus de 210 femmes s'impliquent au processus de consultation et partagent leur vécu. Lors d'un rassemblement national, 15 hommes vivant dans la pauvreté ou travaillant auprès de ces personnes participent

10 Le comité femmes : Maryse Boucher, Huguette Cloutier, Linda Denis, Renée Dubeau, Lise Fournier, Nicole Jetté, Linda Landry, Linda Laprise, Anne-Valérie Lemieux Breton, Pascale Perron, Nicole Plante

11 Les relayeuses : les femmes qui organisent des rencontres locales et réalisent une démarche de cueillette du vécu des femmes assistées sociales et rédigent un rapport de consultation locale.

aussi à une démarche spécifique[12]. La publication *Femmes assistées sociales : la parole est à nous![13],* en novembre 2006, rend compte des résultats de cette recherche action.

Le comité femmes participe au comité de suivi mis en place à l'intérieur de la Coordination du Québec de la Marche mondiale des femmes suite à la Marche du pain et des roses. En 2000, des femmes assistées sociales participent aux marches locales, aux rassemblements à Montréal et à Ottawa. Certaines se rendent à New York pour le dépôt de cartes postales à l'ONU. En 2005, un contingent de femmes du FCPASQ, accueille avec des milliers d'autres femmes du Québec, la Charte mondiale des femmes pour l'humanité. Sous la coordination du Regroupement des femmes sans emploi (R♀SE) du Nord, plusieurs groupes participent à la confection de la courtepointe du FCPASQ.

En 2010, entre le 8 mars et le 17 octobre, des milliers de femmes de par le monde marchent encore pour affirmer une vision féministe de l'humanité. En plus de continuer sa participation aux rencontres de la coordination du Québec, le comité femmes participe aux comités d'éducation populaire et de suivi. Grâce à la contribution active du FCPASQ à l'intérieur du mouvement des femmes, plusieurs collaborations et appuis se développent dans la lutte contre la pauvreté au Québec. De plus, les femmes assistées sociales s'affirment et prennent leur place à l'intérieur de ce mouvement.

- **S'engage dans le mouvement de lutte contre la pauvreté**

À propos du mouvement de lutte contre la pauvreté, le FCPASQ se situe de plus en plus comme l'interlocuteur principal de l'axe défense des droits des personnes assistées sociales dans la mosaïque formée des multiples visages de la pauvreté. Depuis l'arrivée du gouvernement Charest, en plus de sa participation au *Collectif pour un Québec sans pauvreté,* l'organisme demeure actif dans la mise en place de coalitions concernant des enjeux spécifiques : le *Réseau de vigilance,* la *Coalition contre la privatisation et la tarification dans les services publics.* Il est aussi parti prenante de prise de parole publique lors d'événements comme la tenue annuelle du *Sommet de Montréal* dans le cadre des *Promesses du millénaire*. Dans son engagement pour la défense des droits économiques et sociaux, la Ligue des droits et libertés est un allié privilégié.

Le FCPASQ affirme la citoyenneté pleine et entière des personnes assistées sociales

Dans le processus de restructuration du néolibéralisme, les pratiques et les discours des décideurs politiques et économiques consolident le mur des préjugés envers les personnes assistées sociales. La résistance devant ces diverses formes de mépris

12 Duhaime, Ronald coordonne la démarche auprès des hommes.

13 Denis, Linda, responsable de la rédaction et recherche documentaire en collaboration aves le comité de suivi et de rédaction soit le Comité femmes du FCPASQ , *Femmes assistées sociales : la parole est à nous !,* rapport dédié aux femmes assistées sociales du Québec qui, par leur courage et leur détermination, permettent d'espérer un monde meilleur, 2006.

constitue un pilier important de l'organisation des groupes de défense des droits des personnes assistées sociales.

Dès 1973, les quelques organisations à l'origine de la formation du FCPASQ soulignent une Semaine des personnes assistées sociales. En 1998, dans le cadre de cette semaine, la Déclaration de citoyenneté des personnes assistées sociales est publiée.[14] Au début des années 2000, les groupes du FCPASQ décident de parler de la Semaine de la dignité des personnes assistées sociales. En 2001, dans le cadre des célébrations de son 25e anniversaire, l'organisme crée divers outils de promotion pour affirmer la dignité des personnes assistées sociales :

- Un gilet avec une citation d'Albert Einstein *Il est plus difficile de désagréger un préjugé qu'un atome.*
- Une étiquette promotionnelle : *La cuvée de la dignité*
- Un nouveau logo réalisé par Fanie Clavette, graphiste, représentant un personnage en processus de transformation sociale.

Depuis 2003, le thème principal de la semaine de la dignité est *Notre pauvreté nous combattons. Notre dignité nous affirmons.*

Les formes d'expression de mépris envers les personnes assistées sociales persistent et se multiplient :

De janvier 2004 au 1er mai 2006, Radio-Canada diffuse une série télévisée *Les Bougon*, *c'est aussi la vie.* Même si un seul vit de l'aide sociale, l'ensemble des personnages de cette série sont perçus comme étant des BS. Monsieur Sam Hamad, lors de sa nomination comme ministre de la Solidarité sociale, reprend cet exemple pour justifier les *coupes* dans la gestion des programmes de dernier recours : aide sociale, solidarité sociale, alternative jeunesse. La *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles,* en niant le droit à un revenu décent, prive les personnes assistées sociales des ressources essentielles pour l'exercice de leur citoyenneté dans la dignité. Des animatrices et animateurs de médias qualifiés « poubelles » tiennent régulièrement des propos impitoyables sur le dos des personnes assistées sociales. En plus de médias, de politiciens et politiciennes, de juges, sur la liste des auteurs de *propos méprisants* se retrouvent aussi des Monsieur et Madame Tout le Monde.

Dans ce contexte, les membres du FCPASQ poursuivent diverses actions pour dénoncer les préjugés : campagne d'éducation populaire, poursuites judiciaires, plaintes au Conseil de presse, demande d'excuses publiques adressée au ministre Hamad, manifestations. De plus en plus de personnes assistées sociales prennent la parole publiquement : point de presse, manifestations, lettres d'opinions, etc.

Deuxième Plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

14 Voir annexe II

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté (CQSP) exige une consultation publique avant la publication de ce deuxième plan. Le gouvernement ne l'ayant pas prévue à son calendrier, ce processus occasionne un retard dans la publication du 2e Plan. **Toutefois, comme la revendication pour une indexation complète des prestations aux personnes classées dans le programme Aide sociale fait presque l'unanimité dans la population, en décembre 2008, le ministre annonce que la pleine indexation est accordée à l'ensemble des personnes assistées sociales à compter de janvier 2009. La fin de cette pratique d'appauvrissement systématique est une victoire pour les groupes de défense des droits des personnes assistées sociales et leurs alliés.**

Le 6 juin 2010, le ministre Hamad annonce le deuxième Plan d'action gouvernemental pour la *solidarité et l'inclusion sociale*. Tout au long du processus de consultation, une vaste mobilisation citoyenne clame des revendications urgentes, dont l'abolition des catégories à l'aide sociale et l'arrêt du détournement des pensions alimentaires versées aux enfants.

Le gouvernement choisit de faire la sourde oreille à ces demandes. Par son plan, il continue à mettre en place des mesures privilégiant les intérêts des systèmes économique et idéologique au détriment des droits de la personne. Il poursuit le processus de déresponsabilisation de l'État dans la lutte contre la pauvreté par une *approche territoriale intégrée* (ATI) coordonnée par les Conférences régionales des élus (CRÉ) en collaboration avec des partenaires du communautaire, de l'employabilité et de la philanthropie. Dans ce plan de *réingénierie,* la responsabilité individuelle est exacerbée. La personne est *coupable d'être pauvre.* Avec cette philosophie, le gouvernement se prétend solidaire en exerçant le contrôle afin de prévenir les abus et en instaurant un système de classification pour déterminer :

- les catégories de personnes qui méritent d'être aidées, les *inaptes;*
- les critères à imposer aux autres, les *aptes*, à respecter pour prouver leur éligibilité à une prestation supplémentaire à la prestation de base de 567 $.

Ces critères demeurent à la *discrétion du ministre* et doivent correspondre aux impératifs du monde de l'emploi, tout en respectant le montant d'argent disponible dans l'enveloppe allouée à la région.

Avec cette toile de fond, comment s'étonner de la nouvelle publiée sous la plume de Denis Lessard dans La presse le 10 juin 2010. Dans cet article, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confirme l'étude d'hypothèses pour, d'une part, répondre à la commande du ministre des Finances de restreindre les dépenses et, d'autre part, pour se conformer au deuxième *Plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Une de ces possibilités prévoit la fin du supplément variant entre cent vingt et deux cents dollars (120 $ et 200 $) accordés à titre de prestations pour contraintes temporaires aux familles ayant des enfants de 2 ans à 5 ans et aux personnes de 55 à 60 ans.

CONCLUSION

Tout au long de cet historique, on constate :

- que les personnes assistées sociales se sensibilisent, se forment, s'organisent, prennent la parole, se mobilisent;
- que le FCPASQ a une légitimité reconnue par des personnalités publiques, des corporations professionnelles, des organisations syndicales, des organismes communautaires et de lutte contre la pauvreté et du mouvement des femmes;
- que l'organisme maintient une visée d'affirmation des *droits* et de la *dignité* de toutes et tous à l'intérieur de ses options de revendications à court et moyen termes et développe ses alliances avec les organisations de défense des droits humains.

La personnalité du FCPASQ se développe à travers un processus continuel de formation qui applique les principes de conscientisation développés par Paulo Freire et repris par Collectif québécois de conscientisation (CQC) dont :

- la personne actrice de l'histoire;
- on apprend ensemble;
- allier les pôles action réflexion
- Avoir un projet de société (visée) et identifier le possible réalisable ici et maintenant.

L'idéologie capitaliste interprète les situations des personnes appauvries comme des maladies. Les autres personnes autonomes sont perçues comme des consommatrices. Dans ce contexte, les citoyennes et citoyens disparaissent, il n'y a plus de « sujets de droits ». Pour un organisme comme le FCPASQ, garder vivante la conviction qu'un autre monde est possible devient un défi colossal tout en étant une exigence incontournable.

Malgré le ravage du *bulldozer libéral* et la montée de la droite au Québec,
le FCPASQ est toujours debout!

PLATE-FORME DE REVENDICATIONS
FRONT COMMUN DES PERSONNES ASSISTÉES SOCIALES DU QUÉBEC
adoptée par l'assemblée générale du FCPASQ en 1988 et mise à jour en 1996, 2002, 2004 et 2007

LEUR PROJET DE SOCIÉTÉ

LES SYSTÈMES NÉOLIBÉRAL ET PATRIARCAL CRÉENT DES BARRIÈRES À L'EXERCICE DE NOTRE CITOYENNETÉ

- LA PAUVRETÉ
- LA DISCRIMINATION ET LES PRÉJUGÉS
- LA DÉSINFORMATION
- LE SYSTÈME D'ASSISTANCE EMPLOI
- L'ABSENCE D'UN VÉRITABLE DROIT À LA FORMATION
- LA DÉTÉRIORATION DES CONDITIONS DE VIE
- LES CONDITIONS DU MARCHÉ DU TRAVAIL
- LA PRIVATISATION ET LE MANQUE D'ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS

NOTRE PROJET DE SOCIÉTÉ

LE BIEN COMMUN AFFIRME LE DROIT À LA CITOYENNETÉ PLEINE ET ENTIÈRE

- **L'AUTONOMIE DES PERSONNES**
- **DES RAPPORTS ÉGALITAIRES HOMMES / FEMMES**
- **UNE RÉPARTITION ÉQUITABLE DES RICHESSES**

CES PRINCIPES NOUS ENGAGENT À

- **LA LUTTE À LA PAUVRETÉ**
- **LA MONDIALISATION DES SOLIDARITÉS**

VOILÀ POURQUOI, AU QUÉBEC, NOUS VOULONS UNE POLITIQUE GLOBALE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ FONDÉE SUR LES MESURES SUIVANTES

NOTRE PLATEFORME DE REVENDICATIONS

Notre plateforme de revendications comprend deux sections : les barrières à l'exercice de notre citoyenneté et les conditions nécessaires à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière.

Les barrières à l'exercice de notre citoyenneté

Les principales barrières identifiées à l'exercice de notre citoyenneté sont les systèmes néolibéral et patriarcal (voir : annexe I) qui créent et renforcent les inégalités, la pauvreté et l'exclusion. Une société où les valeurs dominantes sont l'individualisme, la compétitivité, la performance, la productivité, la rentabilité, la flexibilité, la surconsommation, etc.

Cette section fait aussi référence à huit barrières : la pauvreté, la discrimination et les préjugés, la désinformation, le système d'assistance-emploi, l'absence d'un véritable droit à la formation, la détérioration des conditions de vie, les conditions du marché du travail et finalement la privatisation et le manque d'accès à des services publics.

Les conditions nécessaires à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière

Notre plateforme de revendications s'inscrit dans un projet de société plus global centré sur la recherche du Bien commun. La liberté et le bien-être de la population doivent passer avant le libre marché. Pour nous, il est important de se recentrer sur nos valeurs profondes, nos aspirations collectives et le respect des droits fondamentaux. C'est un appel à la résistance, à l'action collective, à la justice, à la paix, à la diversité, au respect, à la dignité, à la solidarité et à des alternatives porteuses de changements.

Un projet de société orienté vers la recherche du Bien commun passe par la reconnaissance du droit à la citoyenneté pleine et entière de toutes et tous et est fondé sur les principes suivants :

- Le respect de l'autonomie des personnes;
- Le développement de rapports égalitaires entre les femmes et les hommes;
- Une répartition équitable des richesses.

Concrétiser ces principes nous engage, comme citoyennes et citoyens, à :

- Lutter contre la pauvreté;
- Travailler à la mondialisation des solidarités.

Pour avancer en cohérence dans la réalisation d'un projet de société orienté vers la recherche du Bien commun, nous proposons les priorités suivantes pour le Québec :

Un Revenu social garanti universel (RSGU)

Exercer sa citoyenneté c'est se responsabiliser de sa propre vie, de celles des autres et de son environnement, c'est se former, c'est s'impliquer dans l'éducation de nos enfants, c'est prendre soin de ses parents, d'une personne malade ou en perte d'autonomie, c'est s'impliquer dans le développement de la communauté, c'est faire mille et une autres choses. Vivre en société est une tâche exigeante qui demande la collaboration de toutes et de tous.

Voilà pourquoi nous demandons la reconnaissance des différentes formes de contribution citoyenne par l'instauration d'un Revenu social garanti universel dont les principaux paramètres sont :

- Une reconnaissance économique de toutes les formes de contribution sociale des citoyennes et citoyens de 18 ans et plus qui composent la société québécoise et canadienne en garantissant à toutes et à tous le droit à un revenu décent et cela dans le respect de la dignité des personnes.
- Un moyen de lutter contre la pauvreté et d'assurer une meilleure répartition de la richesse.
- Un nouveau programme social qui viendrait remplacer toutes les mesures fiscales (Ex. : crédit personnel de base) et de transferts (Ex. : aide sociale) de soutien du revenu, sauf les allocations familiales.
- Un revenu établi sur une base individuelle et non sur une base familiale.
- Assurer la couverture des besoins essentiels soit un montant de base équivalent au seuil de faible revenu avant impôt d'une personne seule établi chaque année par Statistiques Canada pour une population de 500,000 et plus. Pour l'année 2006, ce seuil était évalué à 21 202 $ par Statistiques Canada[15].
- Tous les revenus gagnés au-delà du Revenu social garanti universel seraient imposés selon une table d'imposition à taux progressif garantissant que chaque personne contribue selon ses moyens.
- Non saisissable.
- Géré par le ministère du Revenu.

Le coût et les modalités d'application du Revenu social garanti universel

La mise en place d'un RSGU sera une opération complexe. Plusieurs programmes sociaux et fiscaux de soutien du revenu seront abolis et remplacés par le RSGU. Il y aura également des impacts financiers majeurs. Selon des projections qui ne tiennent pas compte des économies réalisées par l'abolition de plusieurs programmes, une telle proposition, appliquée seulement au Québec, coûterait entre 44 et 58 milliards, soit l'équivalent de 15 % du Produit intérieur brut du Québec qui, en 2003, s'élevait à environ 245 milliards.

En conséquence, nous croyons que la mise en œuvre du RSGU devrait se faire par étapes. Par exemple, on pourrait l'appliquer dans un premier temps aux personnes en situation de pauvreté, puis aux familles ayant moins de 50 000 $ de revenus, ensuite aux familles gagnant entre 50 000 $ à 100 000 $ et finalement aux familles ayant un revenu supérieur à 100 000 $.

Comme nous l'avons déjà souligné, le RSGU serait versé à toute citoyenne et tout citoyen de 18 ans et plus. Cette condition d'admissibilité risque toutefois d'exclure de ce

15

Conseil national du bien-être social Canada. Site internet : www.ncwcnbes.net

programme certaines catégories de personnes. Par exemple, une personne immigrante en attente du statut de citoyenneté, une jeune mère monoparentale de 17 ans, etc. Pour garantir à ces catégories de citoyennes et citoyens le droit à un revenu décent, le programme de RSGU devra donc comporter certaines règles d'exception.

Un meilleur soutien aux enfants et aux familles

Pour répondre à ce besoin, nous réclamons le rétablissement d'un régime universel d'allocations enfants en fonction de leurs besoins réels. Ces allocations, tout comme les pensions alimentaires versées au bénéfice de l'enfant, ne doivent pas être traitées comme un revenu imposable. De plus, nous demandons de ne pas considérer comme un revenu pour l'ensemble des programmes de transferts (Ex. prêts et bourses, aide sociale, etc.) les pensions alimentaires versées au bénéfice d'une ou un enfant.

Pour mieux soutenir les familles, nous réclamons également qu'il y ait un investissement massif de l'État et des acteurs socio-économiques de notre société (ex. Entreprises, coopératives, etc.) afin de créer un véritable réseau public, gratuit, universel de garderies avec des horaires adaptés répondant aux besoins des familles.

De plus, nous sommes favorables à une déduction fiscale reconnaissant le soutien financier des parents envers leurs enfants.

Un véritable droit au logement

Les dépenses consacrées au logement correspondent à une partie importante du budget des ménages à faible revenu. Plus souvent qu'autrement, ces ménages se retrouvent dans des logements de piètre qualité. Une façon efficace de lutter contre la pauvreté est de s'attaquer aux coûts exorbitants des logements. C'est pourquoi nous demandons que la proportion des revenus consacrée aux logements (loyer et électricité) soit limitée à 25 % du budget d'un ménage.

Pour cela nous croyons nécessaire :

- Qu'il y ait plus de logements sociaux (HLM, coopérative d'habitation, OSBL, etc.);
- Qu'il y ait une réglementation des coûts de loyer et de la qualité des logements sur le marché privé;
- Qu'on accorde une subvention pour réduire les coûts de logement uniquement aux propriétaires qui se soumettent à des contrôles sur le coût et la qualité de leur loyer;
- Que l'on mette sur pied un comité de surveillance sur la qualité et les coûts de logement, composé de personnes représentantes des groupes de locataires et de la SHQ;
- Que l'on mette en place un programme d'urgence pour les gens sans logis, tant et aussi longtemps que les taux d'inoccupation seront sous la barre des 3 %;
- Que l'allocation au logement soit appliquée à toute personne à faible revenu;
- Que l'on abolisse, dans la Loi et le règlement sur le soutien du revenu, les articles limitant la valeur permise pour être propriétaire de sa maison afin que les

personnes assistées sociales puissent avoir accès à la propriété sans être pénalisées.

Un accès gratuit à des services publics universels

La réforme de la santé et des services sociaux, le virage ambulatoire, la réforme de l'assurance médicaments nous font craindre le pire en ce qui concerne l'accessibilité à des soins de santé pour les personnes à faible revenu.

Nous demandons le maintien d'un système public, gratuit et universel de soins de santé et de services sociaux pour toutes les personnes et la cessation de tous les projets de privatisation dans le domaine de la santé.

Nous demandons le financement accru du réseau de la santé et services sociaux, particulièrement pour les services de prévention offerts par les CLSC et les organismes communautaires autonomes.

Nous voulons un régime d'assurance médicaments public, universel et gratuit pour les personnes et les familles sous le seuil de faible revenu après impôt (calculé selon Statistiques Canada pour une population de 500,000 et plus.)

Nous désirons une réévaluation des montants alloués comme prestations spéciales pour la santé pour qu'ils soient ajustés aux coûts réels, et que ces prestations soient accessibles à toute personne sous le seuil de pauvreté.

Nous demandons le maintien et le renforcement d'un système public d'éducation gratuit pour l'ensemble de la population, et ce, dans toutes les régions du Québec.

Nous demandons des mesures d'accès à la formation (moyens de transport, services de garde, horaires adaptés, par exemple) pour toutes les personnes quelles que soient leur situation familiale, leur origine ou leurs limitations fonctionnelles.

Nous demandons l'élargissement de la politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue. Nous demandons que cette formation soit qualifiante et transférable, indépendamment du marché de l'emploi.

Des impôts au service du Bien commun

Notre plateforme de revendications, en particulier la mise en place d'un Revenu social garanti universel, ne peut se faire sans des changements au niveau de la fiscalité. Voilà pourquoi nous demandons :

- Que le régime fiscal soit revu et établi sur une base individuelle;
- Que les abris fiscaux accordés tant aux compagnies qu'aux individus soient abolis
- Que le seuil d'imposition nulle (à partir duquel une citoyenne ou un citoyen paie de l'impôt) corresponde au seuil de faible revenu avant impôt d'une personne seule établi chaque année par Statistiques Canada pour une population de 500,000 et plus;

- Que le régime fiscal des particuliers et des entreprises assure une meilleure redistribution de la richesse et qu'il permette le transfert de richesse nécessaire au financement d'un Revenu social garanti universel équivalent au seuil de faible revenu avant impôt d'une personne seule établi chaque année par Statistiques Canada;
- Que le régime fiscal favorise des objectifs sociaux comme la création d'emplois, le partage du travail, le respect de l'environnement, etc.
- Que les entreprises contribuent davantage aux revenus de l'État (ex. : un impôt minimum devrait être perçu sur les revenus des entreprises comme cela se fait en Ontario et dans plusieurs états américains). Devrait être exercé également un meilleur contrôle de la fiscalité de ces entreprises;
- Que les gouvernements du Québec et du Canada se fassent les promoteurs de la « Taxe Tobin », une taxe sur les transactions boursières internationales, au sein des instances diplomatiques internationales où ils siègent.

Une lutte à la discrimination et aux préjugés

Pour lutter contre les préjugés et la discrimination, les mesures suivantes devraient être mises de l'avant :

- Exiger le respect et l'application des chartes des droits de la personne, notamment le renforcement des droits économiques, sociaux et culturels;
- Mettre sur pied une campagne nationale d'information visant à contrer les préjugés et la discrimination.

Dans sa politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, le gouvernement québécois reconnaît la contribution essentielle de l'action communautaire autonome à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec. Il est donc clair qu'il faut reconnaître et financer adéquatement les groupes de défense des droits au plan local, régional et national afin qu'ils assument pleinement leur mission. Ce financement doit être récurrent et indexé au coût de la vie.

Une lutte à la précarité du travail

Afin de mettre fin à un processus de croissance économique qui a pour conséquence l'augmentation du taux de chômage, nous croyons qu'il est possible, par une intervention de l'État, de contrer en partie ce processus. Nous croyons aussi que le gouvernement du Québec devrait se doter d'une politique de développement économique et social ayant pour objectif premier la création d'emplois durables. La réduction massive du temps de travail devrait être une des pistes à explorer pour progresser dans cette voie.

Nous réclamons que le salaire minimum soit fixé démocratiquement par une instance formée de représentantes et représentants des organisations syndicales, patronales, des travailleuses et travailleurs non syndiqués, des personnes sans-emplois, et des groupes de femmes, etc. Le salaire minimum devrait être fixé à un niveau qui assure un revenu au-dessus du seuil de faible revenu après impôt (calculé selon Statistiques Canada pour une population de 500,000 et plus).

Étant confronté à un contexte néolibéral de globalisation des échanges et de précarisation des conditions de travail, la conciliation famille, travail et vie personnelle ne saurait constituer la seule voie à privilégier pour le gouvernement : le travail précaire doit disparaître. Nous revendiquons le droit au travail dans des conditions acceptables avec un revenu décent.

Le développement durable

Le concept de développement durable combine à la fois la durabilité écologique, le développement économique et l'équité entre les populations et les générations. Nous demandons un développement planifié qui permette aux générations futures de bénéficier d'une bonne qualité de vie. Nous demandons le respect de la diversité régionale et des aspirations des régions à imaginer elles-mêmes leur développement. Nous privilégions le maximum de transformation de nos richesses naturelles au niveau local ou régional avant l'exportation.

Le respect de l'environnement

Une société centrée sur le Bien commun pense à l'avenir de ses enfants. Elle réfléchit aux impacts environnementaux de ses choix économiques et politiques, sinon, c'est l'avenir même de la planète qui est en jeu.

Nous demandons une prise de position par le gouvernement du Québec contre l'accord de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), dans sa forme actuelle, et tout autre accord similaire afin d'éviter toute privatisation et commercialisation du Bien commun.

Nous demandons un engagement à créer des emplois qui prennent en compte un mode de production non polluant, à soutenir prioritairement l'agriculture familiale et biologique, à préserver véritablement nos forêts et nos cours d'eau.

Nous demandons l'abolition du programme de mini-centrales privées ou publiques sur les rivières du Québec.

Nous demandons le maintien du caractère public des services et des infrastructures d'eau dans toutes les villes et municipalités du Québec.

Nous demandons le respect et l'application du Protocole de Kyoto[16] engageant chaque pays membre de la communauté internationale à réduire ses émissions de gaz à effet de serre : une mesure visant à contrer le réchauffement de la planète.

Un véritable droit à la culture

16 En 1997, les États du monde ont adopté le Protocole de Kyoto. Cet accord international vise à réduire les émissions des gaz à effets de serre (GES) des pays industrialisés, ces gaz étant principalement responsables du réchauffement climatique de la planète. Le Protocole fixe un objectif global de réduction des GES pour l'ensemble des pays industrialisés à 5,2 % de moins qu'en 1990. Pour plus d'information, voir le site Internet de Greenpeace Canada : www.greenpeace.ca/f.

La détérioration de la condition des plus pauvres de notre société est venue miner un droit fondamental de toute personne, le droit à la culture. Pourtant, le Canada et le Québec se sont engagés à promouvoir ce droit, inscrit à l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

La culture est l'âme d'un peuple. Ne pas y avoir accès, c'est être privé d'une part indispensable de soi. Nous demandons donc que le Québec respecte ses engagements par :

- Un meilleur support au travail de nos artistes;
- Un meilleur financement des services culturels publics;
- Une aide adéquate aux personnes et aux familles plus pauvres pour que chacune puisse participer à la vie culturelle et en bénéficier.

LES OBJECTIFS DU FCPASQ

Le FCPASQ accorde la priorité dans son travail à la lutte et à la défense des personnes à faible revenu âgées de moins de 65 ans qui sont prestataires d'un programme de sécurité du revenu du gouvernement du Québec, incluant les personnes sans chèque qui devraient normalement y être admissibles. Il regroupe des organisations de défense des droits.

Selon nos statuts et règlements**,** les objectifs du FCPASQ sont :

A) Regrouper des organisations de défense des droits composées principalement de personnes sans emploi et / ou à faible revenu.

B) Travailler à la reconnaissance du FCPASQ comme organisation des personnes assistées sociales.

C) Faciliter l'échange d'informations et d'outils de travail entre les groupes de personnes assistées sociales.

D) Créer des alliances avec le mouvement syndical, populaire, communautaire et le mouvement des femmes ainsi qu**'**avec le mouvement qui s'oppose à la mondialisation néolibérale. L'exécutif a le mandat de choisir les groupes à privilégier dans nos alliances.

E) Appuyer et/ou participer aux luttes collectives des groupes qui défendent les droits individuels et collectifs.

F) Susciter l'adhésion de nouveaux groupes de personnes assistées sociales qui sont d'accord avec les objectifs du FCPASQ et qui remplissent les critères d'adhésion.

G) Favoriser une formation commune pour les groupes du FCPASQ sur les bases nationale et régionale.

H) Favoriser le regroupement régional de ses groupes membres.

I) Permettre la prise en charge du FCPASQ par les personnes assistées sociales.

J) Informer et/ou former les personnes assistées sociales.

K) Favoriser une structure démocratique majoritairement représentée par les personnes assistées sociales.

DESCRIPTION DES CATÉGORIES DE MEMBRES

Le FCPASQ est composé de quatre (4) catégories de membres :

1. Les membres réguliers : actifs et observateurs
2. Les membres sympathisants
3. Les membres alliés
4. Les membres individuels-individuelles

1. Les membres réguliers actifs et observateurs

Les membres réguliers du FCPASQ sont les membres actifs et observateurs qui adhèrent aux objectifs tels que définis précédemment. Ces groupes doivent répondre aux critères suivants :

- Défendre individuellement et collectivement les droits des personnes assistées sociales;
- Regrouper et mobiliser les personnes assistées sociales;
- Informer et/ou former les personnes assistées sociales;
- S'engager à :
  - Participer aux assemblées générales;
  - Participer aux actions du FCPASQ;
  - Payer la cotisation annuelle.

De plus, pour être membre, un groupe doit fonctionner selon une structure démocratique en s'assurant que chacune de ses instances soit composée d'au moins 50% plus un, de personnes assistées sociales. Lorsqu'un groupe désire devenir membre régulier du FCPASQ, il faut :

- que le groupe ait obtenu son incorporation;
- qu'il dépose une demande écrite adressée à l'exécutif, ainsi qu'une copie de sa charte et de son rapport d'activités. L'exécutif étudie la demande et il fait ses recommandations à l'assemblée générale suivante.

Les nouveaux groupes admis comme membres réguliers, avant d'obtenir le droit de vote, doivent participer à 2 (deux) assemblées générales, durant l'année suivant leur adhésion comme observateurs. Ces membres réguliers observateurs ne peuvent être élus à l'exécutif. Leurs personnes déléguées ont droit de parole sans droit de vote.

Rôles et responsabilités des membres réguliers

Le processus de décision doit se faire selon un aller-retour entre les groupes et le Front commun. **Le groupe a la responsabilité de former ses personnes déléguées** (salariées et militantes) à la prise de parole et aux structures de fonctionnement du Front commun.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du processus démocratique, il est essentiel de prendre part aux débats dans le respect des opinions de tous et chacun. Le Front commun se veut un espace d'expression qui valorise l'engagement de ses membres et favorise la prise de décision dans une perspective d'éducation populaire.

La personne déléguée au FCPASQ joue un rôle primordial. En effet, elle est le lien le plus direct entre le groupe et le Front commun. C'est par elle que circulent les informations du groupe vers le FCPASQ et du FCPASQ vers le groupe.

Son rôle est donc double :

- Représenter les intérêts et les préoccupations du groupe au niveau des discussions et des débats dans les différentes instances décisionnelles du FCPASQ (Congrès, Assemblée générale, exécutif, comités, etc.);
- Représenter les intérêts et les préoccupations du FCPASQ dans le groupe.

Lorsqu'une décision est prise en assemblée générale, elle doit être respectée et tous les membres sont soumis à l'unité d'action dans la lutte.

Unité d'action signifie que lorsqu'on choisit la lutte, tous les membres s'engagent dans celle-ci collectivement. Unité d'action dans la lutte ne signifie pas obligatoirement unité des moyens. Il faut tenir compte des effectifs humains dans les groupes et des moyens financiers.

2. Les membres sympathisants

Les groupes du Québec, dont 75% de leurs membres sont des personnes assistées sociales, peuvent devenir membres du FCPASQ à titre de membres sympathisants sur présentation de leur charte, s'il y a lieu, et de leur plan d'activités.

- Les membres sympathisants doivent être acceptés par l'assemblée générale sur proposition de l'exécutif.

- Les membres sympathisants ont le droit de parole aux assemblées générales et / ou aux réunions des comités. Tant dans les comités que dans les assemblées, ils ne peuvent être plus que le tiers du nombre de membres actifs.

- Ces membres n'ont pas le droit de vote.

- Les membres sympathisants doivent être représentés par au moins une personne assistée sociale.

- L'assemblée générale peut retirer le droit de parole des membres sympathisants et/ou siéger à huis clos lorsqu'un groupe membre actif le demande et qu'une majorité simple l'accepte.

3. Les membres alliés

Pour faire partie de cette catégorie, les groupes doivent adhérer aux orientations et à la plate-forme du FCPASQ et ne pas être concernés par les critères reliés aux deux autres catégories de membres.

Ces membres reçoivent de l'information du FCPASQ. Ils ne participent pas au congrès, ni aux assemblées générales, à moins d'y être invités par l'exécutif et acceptés par l'assemblée générale. Ils ne sont pas éligibles à l'exécutif. Lorsqu'un membre allié participe à une assemblée générale ou au congrès, il n'a pas le droit de vote.

4. Les membres individuels-individuelles

Le FCPASQ peut admettre des membres individuels-individuelles qui répondent aux conditions suivantes:

- Dans des territoires où il n'y a pas de groupes membres actifs, observateurs ou en formation du FCPASQ, l'adhésion du membre individuel-individuelle doit être ratifiée par l'exécutif du FCPASQ pour être valide ;
- La personne membre individuelle doit payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale du FCPASQ;
- Les membres individuels-individuelles d'un territoire donné doivent se constituer en groupe local lorsque les conditions en sont réunies et que l'exécutif en fait la demande.

Voici les droits et privilèges des membres individuels-individuelles :

- Ils-elles reçoivent les documents que l'exécutif juge pertinents;
- Ils-elles peuvent participer, avec le soutien financier du FCPASQ, aux activités, réunions ou comités lorsque l'exécutif le juge pertinent;
- Ces membres ont droit de parole aux réunions (assemblée générale et congrès) du FCPASQ mais non le droit de vote. Toutefois, le FCPASQ n'est pas responsable du financement de leur participation.

COTISATION ANNUELLE

Considérant les principes d'équité et de redistribution de la richesse portés par le Front commun, la cotisation des groupes membres réguliers est calculée de manière proportionnelle, en fonction de leurs revenus bruts. Ces pourcentages sont établis chaque année par l'assemblée générale. Le groupe membre doit fournir ses états financiers vérifiés. Pour ce qui est des membres sympathisants et des membres alliés, la cotisation annuelle est un montant fixe déterminé chaque année par l'assemblée générale.

Importance de la cotisation

Le paiement de la cotisation est un geste de solidarité. Le fait que la cotisation des membres actifs et observateurs soit un pourcentage calculé de manière proportionnelle, en fonction du revenu des groupes, assure un partage équitable des responsabilités financières. Cela permet de répondre aux principes d'équité et de redistribution de la richesse portés par le Front commun. La justice que le

FCPASQ recherche dans la société, il l'applique à l'interne : chaque groupe donne selon ses moyens et tous reçoivent les mêmes services et ont les mêmes droits.

LES INSTANCES DÉMOCRATIQUES

Les membres du FCPASQ se donnent divers lieux de participation pour prendre en main leur organisation. À l'exception de la permanence, seules les personnes déléguées d'un groupe local peuvent participer à une de ces instances.

Le congrès

C'est l'instance suprême concernant les orientations et les structures du FCPASQ. Le Congrès régulier a lieu tous les trois (3) ans.

L'assemblée générale

Le FCPASQ organise un minimum de trois (3) assemblées générales par année, incluant l'assemblée générale annuelle. Le lieu des réunions est fixé par les membres, en alternance Montréal - Québec. Sur requête des deux tiers (2/3) des membres réguliers actifs, l'exécutif doit convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les assemblées générales durent deux jours selon la conjoncture.

Ces assemblées peuvent prendre toutes les décisions concernant l'administration, la lutte et la formation et procéder aux élections. Elles permettent aux membres de décider des priorités, des actions et des revendications du FCPASQ pour l'année en cours.

En plus des activités régulières, les assemblées générales permettent aux membres de partager leur vécu et leur pratique.

L'exécutif

L'exécutif est actuellement composé de cinq groupes membres réguliers actifs. Ces groupes sont élus par l'assemblée générale et représentés par des personnes assistées sociales. Lorsque les régions seront organisées, le nombre de sièges à l'exécutif pourra être de sept.

L'exécutif se réunit au besoin selon les mandats fixés par l'assemblée générale. Si la personne déléguée d'un groupe membre régulier actif ne peut se rendre à une réunion, elle peut être remplacée par une personne du même groupe, à condition que cette personne soit bien au courant de ce qui se passe au FCPASQ.

Les comités

Les comités permanents ne sont pas décisionnels; ils obtiennent leurs mandats des assemblées générales. Ils doivent rendre compte de leur travail à l'exécutif.

Chaque comité permanent doit chaque année présenter une évaluation et des perspectives pour l'année suivante.

Les comités permanents sont composés de groupes membres actifs et/ou observateurs et/ou sympathisants du FCPASQ. Tout membre actif doit s'impliquer dans un comité interne tous les deux ans.

Le FCPASQ est composé de cinq (5) comités permanents :

Le comité formation
Le comité lutte
Le comité femmes
Le comité de la semaine de la dignité
Le comité juridique

Les comités ad hoc sont provisoires. Ils sont formés pour un mandat précis et leur existence se termine avec la réalisation de ce mandat. Ces comités peuvent être formés soit par l'assemblée générale ou par l'exécutif.

La permanence

La permanence est composée de personnes salariées engagées par l'assemblée générale, de personnes militantes acceptées par l'exécutif et de personnes militantes occasionnelles acceptées par les personnes salariées. La permanence reçoit ses mandats du Congrès, de l'assemblée générale et de l'exécutif et représente un outil essentiel au service des différentes instances du FCPASQ.

Afin de faciliter la participation des personnes assistées sociales aux assemblées générales, le FCPASQ s'est donné, au cours des années, des règles de procédure très simples, **basées sur le code Morin**. Une description des principales règles utilisées au FCPASQ se trouve dans cette section; dans le cas **de problèmes plus complexes, il faudra éventuellement se référer à ce document.**

LA PROPOSITION

Une proposition peut être présentée si un membre veut que **l'assemblée adopte certaines mesures**. La proposition peut être énoncée lorsque le président donne la parole en tenant compte des limites de temps fixées par l'assemblée.

Pour être recevable, une proposition doit porter sur un point de l'ordre du jour étudié par l'assemblée et avoir l'appui d'une personne déléguée. Seules les personnes déléguées ont droit de vote et peuvent appuyer ou présenter une proposition.

L'AMENDEMENT

La personne déléguée peut présenter un amendement si elle est d'accord avec l'ensemble ou une partie de la proposition présentée, mais qu'elle veut y apporter une modification avant son adoption.

L'amendement est présenté de la même façon que la proposition principale. Pour être valable, il doit être appuyé par un membre actif.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

S'il y a une urgence, il est possible d'interrompre une personne qui a la parole en posant la question de privilège.

Cette procédure peut être invoquée dans les situations suivantes :

- Les droits des membres sont brimés
- Il y a lieu de mettre fin à un désordre
- Il y a lieu de se plaindre des conditions matérielles de la salle de réunion.

LA QUESTION PRÉALABLE

La question préalable permet de mettre un terme à un débat lorsqu'une personne membre juge que la discussion sur une proposition a assez duré. Si elle est appuyée, le président- présidente demande le vote de l'assemblée sur cette proposition. Si le nombre de votes en faveur de la question préalable rallie une majorité des deux tiers, le débat sur la proposition ou l'amendement prend fin et la personne qui préside demande le vote immédiatement.

LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION

Il est possible de faire une proposition pour faire cesser la discussion; la décision peut être reportée ou référée à l'exécutif, à l'assemblée générale ou au prochain Congrès. Cette proposition n'est pas sujette à discussion; si elle est appuyée par un autre membre, elle est soumise au vote immédiatement.

LE POINT D'INFORMATION

Si la question débattue n'est pas suffisamment claire, le point d'information permet de demander des explications supplémentaires sur cette question. À quelques exceptions près, un point d'information est recevable à n'importe quel moment pendant une assemblée.

LE POINT D'ORDRE

En cas de désaccord avec une décision du président ou de la présidente, ou si une personne avec un droit de parole ne traite pas de la question débattue, un point d'ordre peut être soulevé afin d'énoncer une objection au président. La personne qui préside doit alors prendre une décision sur ce point d'ordre.

L'APPEL D'UNE DÉCISION DU PRÉSIDENT-PRÉSIDENTE

L'appel d'une décision vise à renverser une décision du président-présidente; cela doit être appuyé par au moins une autre personne membre et aucun amendement n'est possible. La personne qui propose et celle qui préside s'expliquent. La décision finale est prise par vote majoritaire.

TABLEAU SYNTHÈSE DES PROCÉDURES SELON LE CODE MORIN		
QUOI?	**POURQUOI?**	**COMMENT?**
Ajournement	Renvoie une assemblée à une date ultérieure ou indéterminée	Appui requis – peut être amendé et discuté seulement quant à la date – vote majoritaire
Amendement	Modifie la proposition, y ajoute ou retranche une partie	Appui requis – débat – peut être sous-amendé – vote majoritaire
Appel à la décision du président-te	Vise à renverser la décision du président-présidente	Appui requis – pas d'amendement – deux exposés seulement (d'abord de la personne qui préside) – vote majoritaire
Dépôt	Reporte la décision ou la réfère à une autre instance	Appui requis – pas d'amendement – pas de débat – vote majoritaire
Point d'ordre	Fait remarquer à la personne qui préside un manquement à l'ordre ou aux procédures	Peut interrompre celui qui a la parole – pas d'appui – pas d'amendement – décision de la personne qui préside – on peut en appeler
Proposition principale	Vise à régler la question qui est discutée par l'assemblée	Appui requis – peut être amendée – cède devant les amendements, point d'ordre, question privilège, dépôt, ajournement, etc. – vote majoritaire
Question privilège	Vise à corriger une situation où les droits d'un individu auraient été brimés ou à corriger une question d'ordre matériel	Peut se faire à n'importe quel moment de la réunion – pas besoin d'appui. Doit se formuler comme suit : « Monsieur, Madame le-la président-te, question privilège »
Question préalable	Fait cesser la discussion et oblige l'assemblée à prendre le vote immédiatement sur la proposition discutée	À son tour de parole – appui requis – pas d'amendement – pas de débat – vote des deux tiers
Reconsidération	Remet en question une décision déjà prise par l'assemblée	Appui requis – doit être présentée le même jour – proposition et appui du côté gagnant – pas d'amendement – peut être déposé – vote majoritaire
Remise à date fixe	Vise à faire cesser la discussion, à référer la question pour étude, à reporter la décision	Appui requis – peut être amendée et discutée quant à la date – débat – vote majoritaire
Renvoi à un comité	Vise à faire cesser la discussion, à référer la question pour étude, à reporter la décision	Appui requis – amendement recevable – débat – vote majoritaire – a priorité sur les amendements, mais non sur la question préalable et le dépôt
Retrait d'une proposition	Retire une proposition qui est devant l'assemblée sans la voter	Appui requis – pas d'amendement – pas de débat – vote majoritaire
Sous-amendement	Modifie un amendement, en ajoutant ou retranchant une partie de cet amendement	Appui requis – ne peut être amendé – débat – vote majoritaire
Suspension des règles de fonctionnement	Change temporairement les règles de fonctionnement adoptées par l'assemblée	Appui requis – pas d'amendement – pas de dépôt – pas de débat – vote aux deux tiers

ANNEXE I - LES BARRIÈRES À LA RÉINSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES ASSISTÉES SOCIALES

Synthèse des résultats d'une recherche menée par l'Équipe de recherche sur la pauvreté et l'insertion au travail de l'Université de Montréal Par McAll, Christopher et al., 1995

LES BARRIÈRES	CE QUE NOUS DIT LA RECHERCHE
La pauvreté	« En n'accordant qu'une assistance minimale aux personnes assistées sociales, le gouvernement veut inciter celles-ci à quitter le système d'aide sociale et à réintégrer rapidement le marché du travail. Or, avec cette assistance minimale, ces mêmes personnes ne peuvent s'assurer une alimentation adéquate; elles ne peuvent s'habiller convenablement; elles ont de la difficulté à payer le transport en commun lorsqu'elles ont à faire de la recherche d'emploi. Ces trois facteurs, reliés à la pauvreté, à eux seuls rendent déjà très difficile l'initiation d'une démarche de réinsertion. » Il est à noter que le logement est la charge mensuelle qui pèse le plus sur le budget mensuel. Les personnes rencontrées dans le cadre de la recherche consacraient en moyenne plus de la moitié de leur chèque à cet item.
Les préjugés et la discrimination	« Ce ne sont pas seulement les autres étudiants dans leurs cours qui les traitent (selon elles) avec mépris : changer leur chèque à la banque, louer un logement, faire une demande d'emploi, se présenter au bureau d'aide sociale sont autant de situations où elles sont susceptibles d'être confrontées à des préjugés. Ces préjugés peuvent se transformer en discrimination si le logement est soudainement "déjà loué" ou le poste affiché "déjà comblé". "L'équipe de l'Université de Montréal conclut d'ailleurs que la discrimination à laquelle font face les personnes assistées sociales est assez généralisée. Les personnes rencontrées se retrouvent souvent dans la situation où le fait qu'elles soient personnes assistées sociales les empêche d'avoir accès aux ressources dont elles ont besoin, on ne leur en donne qu'un accès limité. »
Le système de sécurité du revenu	« Ironiquement, le système de sécurité du revenu et des agents peuvent aussi constituer une barrière à la réinsertion. Les agents sont débordés et ont peu de temps pour conseiller les personnes assistées sociales. La loi est complexe et les personnes ont de la difficulté à avoir de l'information sur leurs droits. Beaucoup d'entre elles se retrouvent avec le statut de « non-participant », même si elles sont à la recherche d'un emploi et voudraient participer à certains types de mesures de développement de l'employabilité. Le problème est qu'il y a pénurie de mesure et que, souvent, les personnes qui y ont accès sont justement celles qui en ont le moins besoins. »
Le marché de l'emploi	« Les personnes rencontrées à Montréal ont toutes des enfants de moins de 18 ans à leur charge. Leur projet prioritaire est de fournir des conditions de vie adéquates à leurs enfants. La majorité des répondantes sont des femmes et neuf femmes sur dix travaillaient avant d'arriver à l'aide sociale. Le problème, cependant, est que de travailler au salaire minimum ne permet pas de subvenir aux besoins de la famille, surtout lorsqu'on est une femme cheffe de famille monoparentale. »
L'accès à une formation adaptée	« (…) retourner à l'école n'est pas évident quand on a de jeunes enfants chez soi, quand on approche de la quarantaine ou même de la cinquantaine et quand on a quitté l'école en bas âge pour aller travailler dans les manufactures. Certaines personnes ont réussi, mais la majorité a dû abandonner. Entre autres facteurs explicatifs de ces abandons, il y a la difficulté de concilier études et responsabilités, et certaines nous ont mentionné l'attitude méprisante des autres étudiants à leur égard. »

Publiée lors de la Semaine des personnes assistées sociales du Québec en mai 1998

CITOYENS CITOYENNES

nous le sommes

nous, personnes assistées sociales

MAIS

il nous faut un revenu

PLANCHER

pour pouvoir
exercer
nos droits

SANS QUOI

pour nous

LA CITOYENNETÉ EST UNE FICTION

La réforme de l'aide sociale doit
prévoir un minimum, un barème plancher
pour couvrir
les besoins essentiels: se loger, se nourrir, se vêtir

SANS QUOI

la solidarité que le ministère proclame est un mensonge.

A

Abstention	Non-exercice du droit de vote.
Ajournement	Renvoi à une date ultérieure ou indéterminée; fait de remettre à plus tard les décisions.
Personnes alliées	Personnes ou groupes qui apportent à d'autres leur appui, qui partagent les mêmes revendications.
Personnes alliées tactiques	Personnes ou groupes qui ne se sentent en accord qu'avec certaines de nos revendications, à court terme sur une question spécifique (ex. : les partis d'opposition).
Amendement	Modification proposée à un texte soumis à une assemblée délibérante.
Arbitraire	Qui dépend de la seule volonté, du libre choix et non de l'observation d'une loi, d'une règle; qui dépend du bon plaisir, aux dépens de la justice ou de la raison.
Assiduité	Présence régulière en un lieu où l'on s'acquitte de ses obligations.

B

Barème	Table ou répertoire de données chiffrées.
Barème plancher	L'idée d'introduire dans la loi d'aide sociale le principe d'un "Barème plancher" est, à l'origine, une revendication mise de l'avant par l'Organisation des sans emploi de la région de Montréal et le Front commun des personnes assistées sociales du Québec. Cette revendication vise à rétablir le "Droit à un revenu décent" en garantissant, par une mesure concrète inscrite dans la Loi de l'aide sociale, qu'une partie ou la totalité de la prestation d'aide sociale versée ne puisse être amputée sous aucun prétexte.
Besoins essentiels	Les besoins minimaux auxquels il faut répondre pour vivre sa citoyenneté dans la dignité et la décence.
Bien commun	La terre, patrimoine commun de l'humanité. Le respect des droits fondamentaux, individuels et collectifs. L'ensemble des droits et des valeurs dans une société inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les diverses conventions et protocoles internationaux.

Bilan	Compte rendu des résultats positifs ou négatifs d'une opération quelconque, dans un temps déterminé.
Boubou macoutes	Agents spéciaux de l'aide sociale qui ont comme mandat de contrôler les personnes assistées sociales. Celles-ci ont le droit de refuser l'accès à leur domicile.
C	
Clause d'impact	Obligation, incluse dans la loi 112, d'évaluer l'impact de tous changements (législatifs ou réglementaires) sur le revenu des personnes en situation de pauvreté.
Clause Tanguy	Nom donné à un règlement concernant la solidarité familiale pour les personnes assistées sociales qui partagent leur logement avec un parent. Celles-ci ont une diminution sur leur chèque d'aide sociale en vertu de ce règlement.
Coalition	Plusieurs groupes qui s'unissent pour défendre une cause commune.
Collaboration	Participation, coopération, appui à un projet commun.
Comité ad hoc	Comité de travail provisoire formé pour préparer un évènement ou pour mener une lutte particulière.
Commission parlementaire	Exercice de participation citoyenne qui permet à la société de se faire entendre sur un sujet donné avant qu'une décision soit prise par le gouvernement.
Congrès	Réunion de personnes qui délibèrent sur des intérêts communs. Au FCPASQ, ces rencontres, où l'on revoit les statuts et règlements, ont lieu tous les trois ou quatre ans.
Conjoncture	Situation qui résulte d'une rencontre de circonstances et qui est considérée comme le point de départ d'une action. Tout ce qui se passe dans l'actualité.
Convergence	Cohérence idéologique entre la restructuration de l'État et ses politiques concernant les personnes assistées sociales.
Coordination	Lien entre les activités diverses selon un plan logique, dans un but déterminé.
Cotisation	Quote-part ou contribution versée par chaque groupe à une association pour se doter d'outils et de services. Organisation et partage du travail à partir des priorités d'action décidées en assemblée générale.

D

Déléguées — Personnes mandatées par un groupe pour le représenter, parler en son nom et lui transmettre les renseignements qu'elles ont obtenus.

Démocratie — Régime politique dans lequel le peuple exerce sa souveraineté par lui-même ou par ses représentants élus. Une organisation est démocratique quand les personnes qui la dirigent ont été élues par ses membres.

Dignité — Respect dû à une personne et reconnaissance de sa qualité d'être humain. C'est l'ensemble des conditions qui permettent à une personne d'être pleinement citoyenne.

Discrimination — Action d'isoler et de traiter différemment certains individus ou un groupe entier par rapport aux autres.

Discrétionnaire — Liberté laissée à quelqu'un de prendre une décision.

E

Employabilité — Capacité d'occuper un emploi, d'être affecté à un nouveau travail.

Équité — Sens naturel de la justice, respect des droits de chacun.

Évaluation — Action de mesurer la valeur, le prix ou l'importance d'une chose à l'aide de critères déterminés. L'évaluation permet des changements qui visent à améliorer le fonctionnement du groupe.

Exclusion — Action d'exclure, de marginaliser; perte de l'intégration sociale et privation de certains droits.

EXTRA — Mesure de développement de l'employabilité mise en œuvre dans le cadre de la réforme de 1989, sous prétexte que les personnes assistées sociales ont besoin de développer ou de maintenir certains comportements, habiletés et aptitudes afin d'accéder au marché de l'emploi.

F

Fiscalité — Système de perception des impôts en vue de la répartition de la richesse; ensemble des lois qui s'y rapportent.

G

Groupes populaires — Groupes de gens qui se rassemblent régulièrement pour défendre une cause et/ou se donner des services, dans une visée de transformation sociale.

H

Harcèlement — Conduite abusive exercée de manière insidieuse et répétée par une personne sur une autre, pour la déstabiliser. Fréquemment, il est fait par les agents et agentes d'aide sociale avec des contrôles abusifs, des visites, des téléphones, des questions idiotes qu'ils nous demandent, des commentaires sur notre vie privée.

I

Idéologie — Ensemble plus ou moins systématisé de croyances, d'idées, de doctrines, influant sur le comportement individuel ou collectif.

Incorporation — Action de se constituer en société, de se donner une charte avec des objectifs pour avoir le droit d'exister légalement comme groupe pour être reconnu par l'État.

Indexation — Révision annuelle des prestations en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

L

Livre blanc — Document du gouvernement annonçant ses intentions de changer plusieurs lois dans un même secteur.

Livre vert — Document du gouvernement annonçant des changements à une loi en particulier.

Loi 112 — En décembre 2002, sous la pression du *Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté au Québec*, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la *Loi sur l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale.*

Loi 57 — *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* adoptée en 2005. Dans cette loi, l'aide sociale se transforme en trois programmes bien définis (solidarité sociale, aide sociale et alternative jeunesse) et en d'autres programmes spécifiques, à la discrétion du ministre.

Législatif	Relatif à la loi, au pouvoir de légiférer. Le législateur est celui qui a le pouvoir de faire des lois.
Lucratif	Qui procure un gain, des profits, des bénéfices.
M	
Mandat	Charge, fonction confiée par l'assemblée à une personne, un groupe ou un comité.
Manif	Mot employé pour dire manifestation. Rassemblement de personnes qui revendiquent leurs droits publiquement.
Médias	L'ensemble des moyens (radio, télévision, journaux, Internet, etc.) de diffusion, de distribution ou de transmission des messages.
Militer	Participer à la vie d'un groupe, se charger d'en diffuser les idées et les revendications.
Mobilisation	Action de faire appel à un groupe pour une œuvre collective; se rassembler pour passer à l'action.
N	
Néolibéralisme	« Il est le pendant idéologique du capitalisme extrême qui s'est imposé depuis le début des années 1980 sous le nom de globalisation. »[17] Pour favoriser l'adaptation des économies nationales à la globalisation, les gouvernements pratiquent depuis le début des années quatre-vingt quatre politiques dites néolibérales : ➢ La libéralisation (levée des obstacles aux échanges commerciaux; ➢ La déréglementation (abolition de divers règlements : environnementaux, salaire minimum, etc.); ➢ La privatisation des secteurs jadis nationalisés de l'économie (ex : eau); ➢ Le démantèlement des protections universelles (coupes dans les programmes sociaux, éducation, santé, etc.)
Norme	État habituel, conforme à la règle établie. Critère, principe auquel se réfère tout jugement de valeur morale ou

17 Gélinas, Jacques B. Le virage à droite des élites politiques québécoises. Écosociété, 2003, p.81

	esthétique.
Numéro de charité	Numéro octroyé par l'Agence de Revenu du Canada aux organismes à but non lucratif qui font des activités de bienfaisance. Il est difficile à avoir pour les groupes de défense des droits.
O	
Outil	Élément d'une activité utilisé comme moyen, comme instrument (pancartes, jeux, illustrations, etc.) pour expliquer plus facilement les idées, les situations, etc.
P	
Patriarcat	Un système de domination ou de discrimination à l'égard des femmes. Un système de valeurs, de règles, de normes et de politiques fondé sur la prétention qu'il existerait une infériorité naturelle des femmes.
Personnes ressources	Personnes ayant des compétences particulières, intéressées à aider les groupes dans la réalisation de leurs projets.
Perspectives	Évènement ou succession d'évènements (projets) qui se présentent comme probables ou possibles.
Philanthropie	Terme utilisé dans le sens de : financement privé à caractère caritatif (faire la charité) dans le domaine des services publics.
Plan d'action	Projet élaboré, comportant une suite ordonnée d'opérations, de moyens, destinées à atteindre un but.
Préjugés	Idées préconçues ou méconnaissance que l'on porte vis-à-vis un groupe ou une catégorie de personnes. Les préjugés sont le fruit de l'idéologie dominante et de l'ignorance.
Programme de réinsertion (ou mesure d'employabilité)	Mesure offerte par Emploi-Québec (par ex. : cours d'alphabétisation, programme de subvention salariale, projet local de développement des compétences, etc.), à la condition de répondre à certains critères et d'être référé par un agent ou une agente d'aide sociale, visant l'intégration au travail des personnes assistées sociales, des chômeurs et chômeuses ou des personnes sans chèque.
Proposition	Idée soumise par un groupe pour être discutée.

Q

Quorum — Nombre de membres qu'une assemblée doit réunir pour pouvoir prendre une décision.

R

Réforme — Changement important apporté à une institution, à un projet ou à un document en particulier, en vue de l'améliorer.

Règlement — Action de déterminer des règles relatives à un domaine; ensemble des prescriptions, des dispositions auxquelles on doit se conformer.

Réingénierie — Réorganisation de l'État et des services publics dans une perspective néolibérale.

Revendiquer — Réclamer ce que l'on considère comme son droit, son bien, son dû.

S

Solidarité — Relation entre personnes ayant conscience d'une communauté d'intérêts qui entraîne l'obligation morale de leur porter assistance.

W

Workfare — Système dans lequel il faut fournir un travail pour recevoir des services publics. D'une part, elle signifie une nouvelle approche des droits sociaux et de l'insertion, d'autre part, elle est une stratégie d'encadrement et de mise au pas des personnes en situation de pauvreté.

Présentement, 30 groupes sont membres du FCPASQ; vingt-cinq (25) groupes ont le statut de membre actif et cinq (5) groupes celui de membre sympathisant.
Voici la liste des groupes membres actifs, observateurs et sympathisants au 11 novembre 2009 :

MEMBRES ACTIFS :

Action Dignité Lanaudière
Action Plus Brome Missisquoi
Action Plus Sherbrooke inc.
Action Populaire Rimouski Neigette
ADDS (Association pour la Défense des Droits Sociaux) de la Vallée de l'Or
ADDS (Association pour la Défense des Droits Sociaux) Montréal Métro
ADDS (Association pour la Défense des Droits Sociaux) Québec Métro
ADDS (Association pour la Défense des Droits Sociaux) Rive Sud
CAP (Carrefour d'Alimentation et de Partage) St-Barnabé
CDDS (Corporation de Défense des Droits Sociaux) de Lotbinière
Centre Les Gens Oubliés d'Hébertville
CIC (Centre d'Information Communautaire) de St-Hyacinthe
CPAS (Comité des Personnes Assistées Sociales) de Pointe St-Charles
GIDDS Ste-Julienne
GRPMR Groupe Ressources du Plateau Mont-Royal
LASTUSE (Lieu d'actions et de services travaillant dans l'unité avec les sans emploi) du Saguenay
ODAS (Organisation d'aide aux sans emploi) du Sud-Ouest de Montréal
OPDS (Organisation Populaire des Droits Sociaux) de Valleyfield
RASS (Regroupement des Assistées Sociaux du Témiscouata)
RDAS (Regroupement pour les droits des personnes assistées sociales) Mont-Laurier
RDDS (Regroupement pour la Défense des Droits Sociaux) de Nicolet
REPAS (Regroupement d'entraide des personnes assistées sociales) de Rouyn-Noranda Noranda
RIAPAS (Réseau d'information et d'aide aux personnes assistées sociales), Châteauguay
Regroupement des femmes sans emploi(ROSE) du Nord de Québec
Welfare Rights Committee

MEMBRES SYMPATHISANTS
CDDS (Comité des droits sociaux) d'Alma
CSE (Comité des sans emploi) de Pointe St-Charles
Droits Devant, Gaspésie îles de la Madeleine
Ex æquo
REST, Témiscamingue

Lorsque vous participez à une instance, le FCPASQ rembourse certaines dépenses pour deux personnes déléguées par leur organisation.

Le délai pour demander un remboursement est de 30 jours. De plus, les pièces justificatives doivent accompagner la demande de remboursement.

Pour toutes les instances (exécutif, comités, assemblées générales), le FCPASQ rembourse :
- Le transport le moins coûteux (Maximum 25 cent du kilomètre)
- Les frais pour le gardiennage (Maximum 25$ pour 24 heures).

Pour les rencontres de l'exécutif et des comités, le FCPASQ rembourse pour les repas un maximum de :
- Pour le déjeuner : 6$
- Pour le dîner : 13$
- Pour le souper : 17$

Pour les assemblées générales, le FCPASQ assume pour les groupes membres de l'exécutif les mêmes frais que lors des rencontres de l'exécutif. Pour les autres groupes :
- Un repas par jour (10$)
- Pour l'hébergement (10$ par jour)

En date du 20 septembre 2010